



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 14 MARS 2019

DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITES LOCALES

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire

Affaire suivie par :

Site Annecy : 04.50.33.64.78 et 04.50.33.60.48

Site Bonneville : 04.50.97.83.83

Site Saint-Julien-en-Genevois : 04.50.33.64.77

Site Thonon-les-Bains : 04.50.81.15.84

Mel : pref-collectivites-locales@haute-savoie.gouv.fr

à

Mesdames et Messieurs les maires du département

En communication à :

Madame et Messieurs les sous-préfets d'arrondissement

Monsieur le directeur départemental des finances publiques

Monsieur le président de l'association des maires, adjoints et  
conseillers départementaux de la Haute-Savoie

**CIRCULAIRE**

Objet : Indemnités pour le gardiennage des églises communales.

Réf. : Circulaire préfectorale du 8 mars 2018

Vous pouvez consulter cette circulaire sur le site internet : [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr), à la rubrique «publications» puis «circulaires».

Le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire préfectorale du 8 mars 2018, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales **reste équivalent** en 2019 et est fixé à :

- 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte, et
- 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Les conseils municipaux peuvent revaloriser ces indemnités dans la limite de ces plafonds.

Pour le préfet,  
La secrétaire générale

Florence GOUACHE